ETIQUETTE
HOSPITALISATION CLASSIQUE

S2_17hvdeclA158hospi12

GROUPE SANTÉ

Votre hôpital est membre du réseau de santé move

Groupe santé CHC - bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service administration des patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

☐ ***chambre commune***

☐ **en chambre individuelle**

avec un supplément de chambre de **euros** par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en *chambre à deux lits* ou en *chambre commune*.**

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre**. Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant (**notamment lit, repas, boissons, …) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie (*) euros d'acompte pour mon séjour**.** (*) le montant perçu est indiqué sur le reçu joint à la présente

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !

Les conditions générales de paiement d'application au Groupe santé CHC sont reprises sur le document « informations complémentaires à la déclaration d'admission et engagement de paiement » annexé à la présente.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à , le *pour une admission débutant le et valable à partir du à heures*

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
prénom, nom du patient ou de son représentant (*avec n° de Registre national*)	prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger

Informations complémentaires à la déclaration d'admission

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En cas de séjour à l'hôpital, le Groupe santé CHC, si le patient est en ordre de mutuelle, facture un forfait par journée et un forfait par admission à la mutuelle selon les modalités fixées par les pouvoirs publics. La quote-part personnelle légale, les forfaits légaux à l'admission ainsi que le supplément de chambre sont à charge du patient.
- Le forfait par journée, le forfait par admission ainsi que la quote-part personnelle légale sont susceptibles éventuellement d'être revus mais uniquement en fonction d'une décision des pouvoirs publics. Ces forfaits, en service hospitalier ne visent pas le prix des spécialités pharmaceutiques, de certains matériels, des médicaments génériques, ni les honoraires des médecins ou des praticiens paramédicaux. Les frais pour convenance personnelle (TV, téléphone) sont à votre charge (la location du matériel en chambre particulière est comprise dans le supplément de chambre)
- Indépendamment du supplément de chambre et de tout autre supplément ou forfait INAMI, le séjour, même s'il se déroule pour partie en chambre commune ou à 2 lits et pour partie en chambre à un lit, peut donner lieu à une majoration des honoraires des médecins (voir déclaration d'admission).
- La liste des médecins hospitaliers conventionnés ou non conventionnés mentionnant leur spécialité et les suppléments d'honoraires maximaux exprimés en pourcentage par rapport aux tarifs d'engagement (voir conditions financières de la déclaration d'admission) est tenue à votre disposition au service accueil de la Clinique. Nous vous conseillons de vous enquérir à l'avance, auprès de votre (vos) spécialiste(s), des suppléments éventuels auxquels vous devez vous attendre.
- En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le Groupe santé CHC facture au patient et/ou à la personne qui signe le présent document, tous les frais relatifs à l'hospitalisation.
- L'acompte demandé à l'admission, ainsi que les provisions sollicitées au cours du séjour (demandées tous les 7 jours), ne seront destinés qu'à couvrir les sommes laissées légalement à la charge du patient.

CONTENTIEUX

- Dès lors qu'un patient reste en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures d'un montant égal ou supérieur à 125 € et ce malgré l'envoi de rappels, une mention est faite sur la fiche signalétique du patient au moment du transfert du dossier dans le circuit de recouvrement contentieux (huissier et/ou avocat). Dès apurement complet de la dette, la mention est supprimée de la fiche signalétique. Cette mention ne peut-être un motif de refus des soins dès lors que ceux-ci sont nécessaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les institutions membres du réseau MOVE, à savoir le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith, s'engagent à traiter vos données personnelles relatives à la facturation dans le respect du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018. A cette fin le groupe santé CHC traite vos données personnelles à savoir :
  - Nom, prénom, numéro de registre national, adresse, numéros de téléphone, adresse mail, données mutuelle
  - Personnes de contact avec numéros de téléphone
  - Données de facturation : Numéro de patient, code INAMI, facture, montant, paiement
- Ces données personnelles sont nécessaires à la bonne gestion administrative de votre dossier et nous permettent de vous identifier de manière univoque dans le but d'assurer un suivi rigoureux dans les soins qui vous sont facturés.
- Vos données personnelles sont uniquement accessibles aux personnes dûment autorisées et ne seront traitées à d'autres fins que celle initialement prévue : la gestion administrative patient.
- Les traitements effectués à cette fin sont réalisés afin de respecter une obligation légale et contractuelle entre vous et le Groupe santé CHC.
- Vos données sont conservées au sein du data center du CHC à Liège, dans une base de données du réseau MOVE dont font partie le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith. Toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prises afin de garantir au maximum la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données.
- Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas le délai légal, à savoir 10 ans pour les données comptables et de facturation.
- Vos données médicales et vos coordonnées de contact sont conservées 30 ans après le dernier rendez-vous médical ou après la mort comme le prescrit la loi.
- En tant que personne concernée, vous pouvez exercer vos droits octroyés par le chapitre 3 du RGPD. Pour toutes questions à propos de vos données personnelles vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de votre hôpital :
  - St Vith : dpo@klinik.st-vith.be
  - Eupen : dpo@hospital-eupen.be
  - Groupe santé CHC : dpo@chc.be

LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE L'HOPITAL ET SES PRESTATAIRES DE SOINS

- Les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes sont des prestataires indépendants, à l'égard desquels le Groupe santé CHC exclut sa responsabilité. Si vous souhaitez obtenir des informations à propos d'un praticien professionnel individuel, nous vous invitons à contacter le secrétariat de la direction médicale au 04 355 79 20 ou dirmed@chc.be.

MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT - TRIBUNAUX COMPETENTS

- Toute facture est payable au comptant au siège social du Groupe santé CHC, Bd Patience et Beaujonc, 9 à Liège, ou par versement aux comptes bancaires IBAN : BE52792587097909 et BIC : GKCCBEBB (Clinique CHC Montlégia, clinique CHC Waremme) ou IBAN : BE43340027214501 et BIC : BBRUBEBB (Clinique CHC Hermalle, Clinique CHC Heusy) en indiquant le numéro d'hospitalisation et le nom de l'hospitalisé (pour les femmes mariées : le nom de jeune fille).
- En cas de non-paiement d'une facture au comptant dans les 30 jours de sa date d'émission, un premier rappel sera envoyé sans facturation du moindre frais.
- A l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du premier rappel, en cas de non-paiement ou de paiement partiel, le montant restant dû au Groupe santé CHC sera majoré d'intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire égale à :
  - 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
  - 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
  - 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,01 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500,01 euros. »
- Conformément au chapitre 6, article VI.83.17 du Code de droit économique, le Groupe santé CHC sera redevable au(x) patient(s) d'une indemnité d'un montant équivalent à celle réclamée s'il apparaît que le CHC n'a pas lui-même exécuté ses obligations à charge au(x) patient(s) ou à son représentant de démontrer le non-respect de cette clause.
- Ces modalités et conditions de paiement sont applicables à toute somme généralement quelconque, actuelle et/ou future, dont le patient est (sera) redevable à l'égard du Groupe santé CHC à la suite de la dispensation de prestations de soins et/ou de la réalisation d'un acte technique, de quelque nature qu'elle (il) soit.
- Sauf cas de force majeure, aucune réclamation contre nos factures, ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception.
- En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

CHC
GROUPE SANTÉ

Votre hôpital est membre du réseau de santé move

Groupe santé CHC
bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Etiquette hospitalisation

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je soussigné(e), patient ou……

né(e)à……, le ……. /…… /……, domicilié (e) : ……

……

Registre national du représentant du patient : ……

- ☑ **déclare avoir pris connaissance des informations complémentaires à la déclaration d'admission et en accepter formellement toutes les clauses.**
- ❑ **m'engage comme caution solidaire et indivisible du patient désigné ci-dessous, ce qui signifie que je serai obligé de payer les factures majorées de l'indemnité et des intérêts conventionnels s'il ne paye pas lui-même.** *(A cocher si le signataire n'est pas le patient)*

Date et signature : *(Veuillez indiquer lu et approuvé, bon pour caution solidaire et indivisible)*

ETIQUETTE
HOSPITALISATION CLASSIQUE

S2_17hvdeclA158hospi12

GROUPE SANTÉ

Votre hôpital est membre du réseau de santé move

Groupe santé CHC - bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

1. Objectif de la déclaration d'admission : permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service administration des patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné :

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

☐ ***chambre commune***

☐ **en chambre individuelle**

avec un supplément de chambre de **euros** par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en *chambre à deux lits* ou en *chambre commune*.**

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre**. Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant (**notamment lit, repas, boissons, …) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie (*) euros d'acompte pour mon séjour**.** (*) le montant perçu est indiqué sur le reçu joint à la présente

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !
Les conditions générales de paiement d'application au Groupe santé CHC sont reprises sur le document « informations complémentaires à la déclaration d'admission et engagement de paiement » annexé à la présente.
Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.
J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à , le *pour une admission débutant le et valable à partir du à heures*

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
prénom, nom du patient ou de son représentant (*avec n° de Registre national*)	prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger

Informations complémentaires à la déclaration d'admission

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En cas de séjour à l'hôpital, le Groupe santé CHC, si le patient est en ordre de mutuelle, facture un forfait par journée et un forfait par admission à la mutuelle selon les modalités fixées par les pouvoirs publics. La quote-part personnelle légale, les forfaits légaux à l'admission ainsi que le supplément de chambre sont à charge du patient.
- Le forfait par journée, le forfait par admission ainsi que la quote-part personnelle légale sont susceptibles éventuellement d'être revus mais uniquement en fonction d'une décision des pouvoirs publics. Ces forfaits, en service hospitalier ne visent pas le prix des spécialités pharmaceutiques, de certains matériels, des médicaments génériques, ni les honoraires des médecins ou des praticiens paramédicaux. Les frais pour convenance personnelle (TV, téléphone) sont à votre charge (la location du matériel en chambre particulière est comprise dans le supplément de chambre)
- Indépendamment du supplément de chambre et de tout autre supplément ou forfait INAMI, le séjour, même s'il se déroule pour partie en chambre commune ou à 2 lits et pour partie en chambre à un lit, peut donner lieu à une majoration des honoraires des médecins (voir déclaration d'admission).
- La liste des médecins hospitaliers conventionnés ou non conventionnés mentionnant leur spécialité et les suppléments d'honoraires maximaux exprimés en pourcentage par rapport aux tarifs d'engagement (voir conditions financières de la déclaration d'admission) est tenue à votre disposition au service accueil de la Clinique. Nous vous conseillons de vous enquérir à l'avance, auprès de votre (vos) spécialiste(s), des suppléments éventuels auxquels vous devez vous attendre.
- En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le Groupe santé CHC facture au patient et/ou à la personne qui signe le présent document, tous les frais relatifs à l'hospitalisation.
- L'acompte demandé à l'admission, ainsi que les provisions sollicitées au cours du séjour (demandées tous les 7 jours), ne seront destinés qu'à couvrir les sommes laissées légalement à la charge du patient.

CONTENTIEUX

- Dès lors qu'un patient reste en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures d'un montant égal ou supérieur à 125 € et ce malgré l'envoi de rappels, une mention est faite sur la fiche signalétique du patient au moment du transfert du dossier dans le circuit de recouvrement contentieux (huissier et/ou avocat). Dès apurement complet de la dette, la mention est supprimée de la fiche signalétique. Cette mention ne peut-être un motif de refus des soins dès lors que ceux-ci sont nécessaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les institutions membres du réseau MOVE, à savoir le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith, s'engagent à traiter vos données personnelles relatives à la facturation dans le respect du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018. A cette fin le groupe santé CHC traite vos données personnelles à savoir :
  - Nom, prénom, numéro de registre national, adresse, numéros de téléphone, adresse mail, données mutuelle
  - Personnes de contact avec numéros de téléphone
  - Données de facturation : Numéro de patient, code INAMI, facture, montant, paiement
- Ces données personnelles sont nécessaires à la bonne gestion administrative de votre dossier et nous permettent de vous identifier de manière univoque dans le but d'assurer un suivi rigoureux dans les soins qui vous sont facturés.
- Vos données personnelles sont uniquement accessibles aux personnes dûment autorisées et ne seront traitées à d'autres fins que celle initialement prévue : la gestion administrative patient.
- Les traitements effectués à cette fin sont réalisés afin de respecter une obligation légale et contractuelle entre vous et le Groupe santé CHC.
- Vos données sont conservées au sein du data center du CHC à Liège, dans une base de données du réseau MOVE dont font partie le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith. Toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prises afin de garantir au maximum la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données.
- Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas le délai légal, à savoir 10 ans pour les données comptables et de facturation.
- Vos données médicales et vos coordonnées de contact sont conservées 30 ans après le dernier rendez-vous médical ou après la mort comme le prescrit la loi.
- En tant que personne concernée, vous pouvez exercer vos droits octroyés par le chapitre 3 du RGPD. Pour toutes questions à propos de vos données personnelles vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de votre hôpital :
  - St Vith : dpo@klinik.st-vith.be
  - Eupen : dpo@hospital-eupen.be
  - Groupe santé CHC : dpo@chc.be

LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE L'HOPITAL ET SES PRESTATAIRES DE SOINS

- Les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes sont des prestataires indépendants, à l'égard desquels le Groupe santé CHC exclut sa responsabilité. Si vous souhaitez obtenir des informations à propos d'un praticien professionnel individuel, nous vous invitons à contacter le secrétariat de la direction médicale au 04 355 79 20 ou dirmed@chc.be.

MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT - TRIBUNAUX COMPETENTS

- Toute facture est payable au comptant au siège social du Groupe santé CHC, Bd Patience et Beaujonc, 9 à Liège, ou par versement aux comptes bancaires IBAN : BE52792587097909 et BIC : GKCCBEBB (Clinique CHC Montlégia, clinique CHC Waremme) ou IBAN : BE43340027214501 et BIC : BBRUBEBB (Clinique CHC Hermalle, Clinique CHC Heusy) en indiquant le numéro d'hospitalisation et le nom de l'hospitalisé (pour les femmes mariées : le nom de jeune fille).
- En cas de non-paiement d'une facture au comptant dans les 30 jours de sa date d'émission, un premier rappel sera envoyé sans facturation du moindre frais.
- A l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du premier rappel, en cas de non-paiement ou de paiement partiel, le montant restant dû au Groupe santé CHC sera majoré d'intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire égale à :
  - 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
  - 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
  - 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,01 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500,01 euros. »
- Conformément au chapitre 6, article VI.83.17 du Code de droit économique, le Groupe santé CHC sera redevable au(x) patient(s) d'une indemnité d'un montant équivalent à celle réclamée s'il apparaît que le CHC n'a pas lui-même exécuté ses obligations à charge au(x) patient(s) ou à son représentant de démontrer le non-respect de cette clause.
- Ces modalités et conditions de paiement sont applicables à toute somme généralement quelconque, actuelle et/ou future, dont le patient est (sera) redevable à l'égard du Groupe santé CHC à la suite de la dispensation de prestations de soins et/ou de la réalisation d'un acte technique, de quelque nature qu'elle (il) soit.
- Sauf cas de force majeure, aucune réclamation contre nos factures, ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception.
- En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

CHC GROUPE SANTÉ

Votre hôpital est membre du réseau de santé move

Groupe santé CHC
bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Etiquette hospitalisation

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je soussigné(e), patient ou……

né(e)à……, le ……. /…….… /……, domicilié (e) : ……

……

Registre national du représentant du patient : ……

- ☑ **déclare avoir pris connaissance des informations complémentaires à la déclaration d'admission et en accepter formellement toutes les clauses.**
- ❑ **m'engage comme caution solidaire et indivisible du patient désigné ci-dessous, ce qui signifie que je serai obligé de payer les factures majorées de l'indemnité et des intérêts conventionnels s'il ne paye pas lui-même.** *(A cocher si le signataire n'est pas le patient)*

Date et signature : *(Veuillez indiquer lu et approuvé, bon pour caution solidaire et indivisible)*

CHC - A158

Bd Patience et Beaujonc, 9 - 4000 Liège

Explications concernant la déclaration d'admission

En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la déclaration d'admission que vous les faites.

Le présent document explicatif a pour but de vous informer sur le coût de votre hospitalisation, afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause lorsque vous remplissez votre déclaration d'admission.

Le coût est déterminé par les facteurs suivants :

1. la façon dont vous êtes assuré ;
2. le type de chambre que vous choisissez ;
3. la durée de votre séjour à l'hôpital ;
4. les frais pharmaceutiques ;
5. les honoraires facturés par les médecins et les paramédicaux ;
6. les frais liés à d'éventuels produits et services complémentaires.

L'hôpital vous informe de façon transparente et concrète sur tous les aspects qui influencent le coût de votre séjour.

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical ou à votre séjour à l'hôpital ?

Nous vous invitons à prendre d'abord contact avec le service administration des patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be ou avec votre médecin traitant.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre mutualité.

Au besoin, le service social et le service de médiation de notre hôpital (leurs coordonnées sont disponibles dans la brochure d'accueil à l'attention des patients hospitalisés) se tiennent également à votre disposition.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais liés à votre séjour et à votre traitement sur www.chc.be.

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.

1 Assurance

Toutes les personnes résidant en Belgique ont l'obligation de s'affilier à une mutualité. L'assurance maladie, par le biais de la mutualité, paie une partie des frais liés à votre traitement médical et à votre hospitalisation. En tant que patient, vous devez également supporter une partie de ces frais. C'est la quote-part personnelle (ou le ticket modérateur). Certaines personnes peuvent, compte tenu notamment de leurs revenus et/ou de leur situation familiale, prétendre à une **intervention majorée** de la mutualité (aussi appelée tarif préférentiel). En cas d'hospitalisation, ces personnes paient une quote-part personnelle inférieure à celle payée par un assuré ordinaire. N'hésitez pas à demander à votre mutualité si vous avez droit à l'intervention majorée.

Les personnes qui ne sont **pas en ordre** au niveau de l'assurance maladie obligatoire doivent supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation. Ces frais peuvent être considérables. Il est donc extrêmement important que vous soyez en ordre au niveau de votre assurance maladie obligatoire. En cas de doute ou de problème, prenez contact avec votre mutualité le plus rapidement possible.

Certaines interventions (notamment celles **à caractère purement esthétique**) ne sont pas remboursées par la mutualité. Dans ce cas, vous devez payer vous-même la totalité des frais liés à votre hospitalisation (traitement médical et séjour), même si vous bénéficiez de l'intervention majorée. Nous vous invitons à vous adresser à votre médecin ou à votre mutualité pour des informations sur les possibilités de remboursement de certaines interventions.

Si votre hospitalisation est due à un accident du travail, veuillez le signaler lors de votre admission. Si l'assurance Accidents du travail reconnaît l'accident, elle paiera directement les frais à l'hôpital. Certains frais ne sont jamais remboursés par l'assurance Accidents du travail. C'est le cas, par exemple, des suppléments pour chambre individuelle: ces suppléments sont à votre charge

.

Si vous avez souscrit une **assurance hospitalisation complémentaire**, votre compagnie d'assurances peut éventuellement intervenir, elle aussi, dans les frais liés à votre hospitalisation. Seule votre compagnie d'assurances peut vous informer sur les éventuels frais qu'elle remboursera. Informez-vous auprès de votre assureur.

Si vous n'êtes pas dans l'une des situations précitées (par exemple : patient à charge d'un CPAS, patient assuré dans un autre État membre de l'Union européenne,...), prenez contact avec le *service social de l'hôpital* pour de plus amples informations sur vos droits.

2 Choix de la chambre

Le type de chambre que vous choisissez pour votre séjour a une influence déterminante sur le coût de votre hospitalisation.

Le choix de la chambre n'a aucun impact sur la qualité des soins dispensés ou sur la possibilité de choisir librement votre médecin.

En tant que patient, vous pouvez opter pour:

- *une chambre commune*,
- *une chambre à deux lits,*
- *une chambre individuelle*.

Si, en cas d'hospitalisation avec nuitée, vous occupez *une chambre commune* ou *une chambre à deux lits*, vous ne paierez **ni suppléments de chambre, ni suppléments d'honoraires**.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle (et si vous y séjournez effectivement), l'hôpital peut vous facturer des **suppléments de chambre**, et les médecins des **suppléments d'honoraires**. Un séjour en chambre individuelle est donc plus coûteux qu'un séjour en chambre commune ou en chambre à deux lits.

En choisissant un certain type de chambre, vous marquez votre accord sur les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et de suppléments d'honoraires.

- Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre plus coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous aviez choisi s'appliquent. (Vous optez par exemple pour une chambre commune mais, faute de chambre commune disponible, vous recevez une chambre individuelle. Les conditions de la chambre commune s'appliquent).
- Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre moins coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous occupez effectivement s'appliquent. (Vous optez par exemple pour une chambre individuelle mais, faute de chambre individuelle disponible, vous recevez une chambre commune. Les conditions de la chambre commune s'appliquent, même si vous occupez seul cette chambre

3 Frais de séjour

1. Quote-part personnelle légale par jour

Quel que soit le type de chambre choisi, vous payez une quote-part personnelle, prévue par la loi, par jour de séjour et de soins à l'hôpital.

	Bénéficiaire avec tarif préférentiel	Enfant, personne à charge	Chômeur de longue durée (isolé ou chef de ménage) et ses personnes à charge	Bénéficiaire avec personne à charge et leurs personnes à charge	Autre bénéficiaire
1er jour	7,52 euros/jour	64,83 euros/jour	64,83 euros/jour	77,35 euros/jour	77,35 euros/jour
À partir du 2ème jour	7,52 euros/jour	7,52 euros/jour	7,52 euros/jour	20,04 euros/jour	20,04 euros/jour
À partir du 91ème jour	7,52 euros/jour	7,52 euros/jour	7,52 euros/jour	7,52 euros/jour	20,04 euros/jour

Dans notre hôpital, les frais de séjour s'élèvent à 639,67€ ; 434,55€ /Revalidation ;730,84€ /Soins palliatifs par jour d'admission.
Si vous n'êtes pas en règle au niveau de votre mutualité, vous devrez payer vous-même l'intégralité de ces frais.

2. Supplément de chambre par jour

Il est strictement interdit de facturer des suppléments de chambre pour un séjour en *chambre commune* ou en *chambre à deux lits*.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle et si vous y séjournez effectivement, l'hôpital peut vous facturer un supplément de chambre. Le supplément de chambre dans notre hôpital est de :

- 60€ - (CHC Hermalle/Revalidation ; CHC Heusy/Gériatrie - Chambre sanitaire commun)
- 85€ - (CHC Heusy/ Gériatrie; CHC Hermalle/ Revalidation, Soins Palliatifs, Gériatrie)
- 91€ - (CHC Heusy/Chirurgie, Médecine)
- 101€ - (CHC Hermalle/Chirurgie, Médecine)
- 111€ - (CHC Heusy/Maternité)

La loi interdit de facturer au patient un supplément de chambre dans les situations exceptionnelles suivantes :

- Si votre médecin traitant estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise ;
- Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible ;
- Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité ;
- Si l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent.

4 Frais pharmaceutiques

Ces frais concernent les médicaments, les implants, les prothèses, les dispositifs médicaux non implantables, etc. Ces frais peuvent être complètement ou partiellement à charge du patient, quel que soit le type de chambre choisi.

Pour les médicaments faisant l'objet d'une intervention de l'assurance maladie, vous payez une quote-part personnelle fixe de 0,62 euros par jour (« forfait »). Ce montant est porté en compte des frais de séjour sur votre facture d'hôpital. Les frais de séjour incluent un grand nombre de médicaments qui ne sont pas facturés à part. Vous devrez toujours payer ce forfait, que vous consommiez ou non des médicaments et quels que soient ces médicaments.

Les médicaments pour lesquels la mutualité n'intervient pas ne sont pas inclus dans ce forfait et sont intégralement à votre charge. Ils sont mentionnés à part sur la facture.

Le coût de certains implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables, etc. est aussi complètement ou partiellement à votre charge. Ce coût dépend du type de produit fourni et des matériaux dont est issu ce produit. Ces matériaux et produits sont prescrits par le médecin. N'hésitez pas à vous adresser à lui pour des informations sur leur nature et leur prix.

5 Frais d'honoraires des médecins

1. Tarif légal

On entend par tarif officiel ou légal, les honoraires que le médecin peut facturer au patient. Ces honoraires comprennent :

- le montant remboursé par l'assurance maladie,
- la quote-part personnelle légale (= le montant que vous devez payer en tant que patient). La prestation est parfois remboursée dans son intégralité par l'assurance maladie. Dans ce cas, aucune quote-part personnelle n'est due.

Il existe aussi des prestations qui ne font l'objet d'aucune intervention de l'assurance maladie et pour lesquelles le médecin est libre de fixer ses honoraires.

2. Quote-part légale personnelle

Quel que soit le type de chambre choisi, vous devez payer la quote-part personnelle légale (= ticket modérateur) pour votre traitement (para)médical. La quote-part personnelle légale concerne tous les patients en ordre au niveau de leur assurance maladie. Les personnes qui ne sont pas en ordre au niveau de leur assurance maladie doivent en effet supporter elles-mêmes tous les frais liés à leur hospitalisation (voir point 1).

3. Supplément d'honoraires

Les médecins hospitaliers peuvent, en plus du tarif légal, facturer des suppléments d'honoraires. Ces suppléments d'honoraires sont totalement à charge du patient : aucune intervention de l'assurance maladie n'est prévue les concernant.

La loi interdit de facturer des suppléments d'honoraires si, en cas d'hospitalisation avec nuitée, vous occupez une *chambre commune* ou une *chambre à deux lits*.

Le supplément d'honoraires maximal facturé dans notre hôpital figure dans la déclaration d'admission et s'élève à 250%.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle et si vous y séjournez effectivement, tous les médecins peuvent vous facturer des suppléments d'honoraires.

- Le montant que peut facturer un médecin comme supplément d'honoraires dans notre hôpital équivaut à maximum 250% du tarif légal. Tout médecin intervenant dans le cadre de votre traitement (anesthésiste, chirurgien, ...) peut facturer un supplément d'honoraires.
  Exemple : un médecin facture un supplément d'honoraires à 100% maximum. Pour une intervention coûtant légalement 75 euros et faisant l'objet d'un remboursement de 50 euros par la mutualité, vous paierez vous-même 100 euros (25 euros de quote-part personnelle et 75 euros de supplément d'honoraires).

La loi interdit de facturer un supplément d'honoraires au patient dans les situations exceptionnelles suivantes :

- Si votre médecin traitant estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise ;
- Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible ;
- Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité.

4. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

En cas d'admission d'un enfant accompagné d'un parent, il est possible de choisir que cet enfant soit hospitalisé et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. L'admission d'un enfant accompagné d'un parent se fait alors dans une chambre de deux personnes ou dans une chambre commune.

Si, en cas d'hospitalisation d'un enfant accompagné d'un parent, il est expressément opté pour une chambre individuelle et si l'enfant et le parent accompagnant séjournent effectivement dans une telle chambre, l'hôpital ne peut pas facturer de **suppléments de chambre**. **Toutefois**, chaque médecin intervenant dans le cadre du traitement peut éventuellement **facturer un supplément d'honoraires**.

5. Aperçu schématique des suppléments en cas d'admission avec nuitée

	Choix d'une chambre commune ou d'une chambre à deux lits	*Choix d'une chambre individuelle*
Supplément de chambre	**NON**	**OUI** NON, si : - votre médecin décide que votre état de santé, vos examens, votre traitement ou votre surveillance nécessitent une chambre individuelle; - vous avez opté pour une *chambre commune* ou pour une *chambre à deux lits*, mais aucune n'est disponible; - vous êtes admis au service Soins intensifs ou au service des urgences; - l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent.
Supplément d'honoraires	**NON**	OUI NON, si : - votre médecin décide que votre état de santé, vos examens, votre traitement ou votre surveillance nécessitent une chambre individuelle; - vous avez opté pour une *chambre commune* ou pour une *chambre à deux lits*, mais aucune n'est disponible; - vous êtes admis au service Soins intensifs ou au service des urgences;

6. Facturation

Tous les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital.
Ne les payez jamais directement au médecin.
N'hésitez pas à demander au médecin traitant des informations sur ses suppléments d'honoraires.

6 Autres frais divers

Durant votre séjour à l'hôpital, il vous est possible, pour des raisons médicales et/ou pour une question de confort, de faire usage d'un certain nombre de produits et services (par exemple : téléphone, eau, internet, etc.).
Les frais de séjour (linge de lit, repas, etc.) d'un accompagnant qui n'a pas été admis comme patient et qui reste à votre chevet seront également facturés comme "frais divers".

Ces frais seront entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre choisi.
Le récapitulatif des prix de ces produits et services peut être consulté au service d'admission ainsi que sur le site web de l'hôpital.

Ci-après, quelques exemples de services et produits très demandés :

- confort de la chambre : *téléphone, réfrigérateur, télévision et connexion internet*;
- repas et boissons : repas supplémentaires, en-cas, snacks et boissons;
- produits d'hygiène : articles de toilette de base (savon, dentifrice, eau de Cologne, …) et nécessaire de toilette (peigne, brosse à dents, nécessaire de rasage, mouchoirs en papier, …);
- lessive (linge personnel);
- accompagnant : occupation d'une chambre ou d'un lit, repas et boissons;
- autres biens et services divers : autres biens très demandés (biberons, tétines, tire-lait, béquilles, boules Quies, petit nécessaire de bureau, …) et services très demandés (manucure, pédicure, coiffeur, …),...

7 Acomptes

L'hôpital peut demander un acompte par période de séjour de 7 jours. Le montant des acomptes est prévu par la réglementation

	Bénéficiaire avec tarif préférentiel	**Enfant en qualité de personnes à charge**	**Autre bénéficiaire**
Chambre commune	40 euros	75 euros	150 euros
Chambre individuelle *(- euros)*	*- euros*	*- euros*	*- euros*
Chambre individuelle *(60 euros)*	*470 euros*	*495 euros*	*570 euros*
Chambre individuelle (85 *euros)*	*645 euros*	*670 euros*	*745 euros*
Chambre individuelle (91 euros)	*687 euros*	*712 euros*	*787 euros*
Chambre individuelle (101 euros)	*757 euros*	*782 euros*	*857 euros*
Chambre individuelle (111*euros)*	*827 euros*	*852 euros*	*927 euros*

Si l'hôpital est informé du fait que vous bénéficiez du maximum à facturer, un acompte ne peut être demandé que pour un séjour en chambre individuelle, et non pour un séjour en chambre à deux lits ou en chambre commune.

8 Divers

Tous les montants mentionnés dans le présent document peuvent faire l'objet d'une indexation et, par conséquent, être modifiés durant la période d'hospitalisation. Ces montants s'appliquent aux patients qui sont en règle au niveau de leur assurance maladie obligatoire (voir point 1).

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical ou à votre séjour à l'hôpital?

Nous vous invitons à prendre d'abord contact avec le service administration patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be ou avec votre médecin traitant.
Vous pouvez aussi vous adresser à votre mutualité.

Au besoin, le service social et le service de médiation de notre hôpital (*leurs coordonnées sont disponibles dans la brochure d'accueil à l'attention des patients hospitalisés)* se tiennent également à votre disposition.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais liés à votre séjour et à votre traitement sur www.chc.be

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.